

Pôle académique des bourses
PABN

ce.ia69-bourses01@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses42@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses69@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Objet : Annexe 1 – Elèves concernés par la campagne de bourse de lycée 2022-2023

Phase 1 : du 30 mai au 06 juillet 2022, les élèves des collèges et lycées concernés sont les suivants :

- les élèves scolarisés en 2021-2022 en classe de 3^{ème} (générale, SEGPA) et ce, même si le choix d'orientation pour la prochaine année scolaire n'est pas encore arrêté par la famille ;
- les élèves, non boursiers, scolarisés en 2021-2022 en lycée général, technologique ou professionnel, CNED, EREA ;
- les élèves scolarisés en 2021-2022 en classe de 3^e Prépa Métiers :
 - o Uniquement les élèves non boursiers en 2021-2022.
 - o Les élèves boursiers en 2021-2022 sont soumis à la campagne de vérification de ressources (cf. infra).

Phase 2 : de la rentrée 2021 jusqu'au 20 octobre 2022, seuls les élèves des lycées, remplissant les conditions suivantes peuvent déposer une demande :

- les lycéens en classe de 3^e prépa métiers ouverte en lycée ou EREA (qui n'ont pas fait de demande lors de la phase printanière auprès de leur collège car élève de 4^e) ;
- **les lycéens n'ayant pas fait de demande lors de la première phase (qu'ils étaient collégiens de 3^e ou lycéens). Ces demandes sont obligatoirement réceptionnées par l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé en cette rentrée ;**
- les lycéens redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers en 2021-2022 (les lycéens boursiers redoublant sont soumis à une vérification de ressources) ;
- les lycéens poursuivant après l'obtention du baccalauréat une formation conduisant à une mention complémentaire au diplôme obtenu ou une formation complémentaire sur une seule année de niveau IV ou V ;
- les lycéens non boursiers en provenance d'un lycée agricole (pour les lycéens boursiers en 2021-2022, la seule transmission de la notification d'attribution du lycée agricole dans les délais impartis de la campagne complémentaire est suffisante) ;
- les lycéens en provenance des collectivités d'outre-mer autres que les départements d'outre-mer et les élèves non boursiers arrivant de Mayotte ;
- les lycéens précédemment inscrits dans un établissement à l'étranger ou dans un établissement privé hors contrat ;
- les lycéens inscrits en FCIL (FCNF-FCIL) à la rentrée. Les lycéens inscrits en FCIL passerelle BTS relèvent d'une demande de bourse de l'enseignement supérieur ;
- les demandes faites dans le cadre des vérifications des ressources (**obligatoires et facultatives – annexes 7 et 8**, notamment les élèves boursiers en 3^e Prépa Métiers en 2021-2022).

Régime national dérogatoire :

- les élèves scolarisés par la MLDS et de retour en formation initiale : la demande doit être faite dans le mois qui suit leur entrée en formation ;
- les élèves scolarisés au CNED peuvent faire une demande jusqu'au 31 octobre 2022.